

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT.-

DECRET N° /INTERFIPS/DCTFP/DFP
portant versement et nomination de
Monsieur GABRIEL Ilbert, Administra-
teur de 4ème échelon des Services Ad-
ministratifs et Financiers (S.A.F.) dans
les cadres du Statut Particulier de
l'Information (personnel des cadres du
Journalisme).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi 076/04 du 7/12/04 portant ratification de l'Ordonnance
n°019/04 du 23/08/84 portant modification de certaines dispositions de la
Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret n°82/924 du 20 Octobre 1982 portant Statut Particulier
des cadres des Services de l'Information ;

D.G.D.-

(/u l'arrêté n°2007/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

(/u le Décret n°62/130/IF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires ;

(/u le Décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

(/u le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant
Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.C.F.-

(/u le Décret n°67/50/FP-DE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article Ier paragraphe 2 ;

(/u le Décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de change-
ment de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;

(/u le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le Décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;

(/u le Décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier
Ministre ;

(/u le Décret n°84/853 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

(/u le Décret n°84/860 du 20 Août 1984 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le Rectificatif n°84/923 du 19 Octobre 1984 au Décret n°84/858 du
13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

..../....

(/u le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le Décret n°84/248/MTPS-DGTFP/DFP/2103 du 07.06.84 portant versement, reclassement et nomination de Monsieur GILBERT Albert, Journaliste de niveau II des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services de l'Information dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) ;

(/u la lettre n° 00305/MININFO/PT/DFEP/SP du 29 Octobre 1984 du Directeur des Finances et de l'Équipement, chargé du Personnel transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 18 Septembre 1984 ;

D E C R E T :

Article 1er : En application des dispositions du décret n°73/143 du 24 Avril 1973 : susvisé, Monsieur GILBERT Albert, Administrateur de 4ème échelon, indice III0, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale), en service à la Direction Générale de la Presse et de l'Édition, est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres du Statut Particulier de l'Information et nommé Journaliste de niveau III de 4ème échelon, indice III0 :
ACC : 12 mois, 25 jours.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 Septembre 1984 date de la demande de l'intéressé et de la solde pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.//

Brazzaville, le 30 MAI 1985

Par le Premier Ministre,
Le Ministre du Travail,
de l'Emploi, de la Refonte
de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,

Amro Elouard POUGUI. -

Bernard COIBO MATSIONI. -

Ampliations :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
MIMINFO/PT/CAD	2
DFEP/SP	3
DGE	2
DCF	2
DALF/DCPE	2
DGPE	2
SGCH/DC	2
INTERESSE	2
DOSSIER	2
ARCHIVES	4